



## Sud Education Calvados

8 rue Ampère - 14123 Cormelles le Royal  
02 31 24 23 36 - 06 72 67 50 13  
Courriel : sudeduc14@free.fr  
Site : www.sudeduc14.fr



# Infos SUD Education Calvados

n° 63 - Supplément 2 - décembre 2014

## Spécial stage précaires : AESH, AED, AVS et EVS

**Nous vous invitons à venir vous informer, échanger et débattre lors de ce stage de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de 12 jours de formation syndicale à plein traitement durant l'année (voir modalités en page 4).**

**Stage de formation syndicale à destination des personnels AESH, AED, EVS et AVS.**

**"Quelles perspectives pour les contrats précaires de l'Education Nationale ?"**

**Vendredi 6 février 2015 de 8h30 à 17h dans nos locaux, 8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal.**

La formation syndicale est **un droit**, nous vous invitons à en faire usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Ce sont des revendications collectives et des mobilisations qui ont obligé les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

**Nous vous proposons de discuter autour des thèmes suivants :**

- Vos contrats et vos missions
- Statuts, formation, CDisation : où en sommes-nous ?
- Revendications et actions

Pour participer, **AVANT LE 6 JANVIER** (délai d'un mois obligatoire) : deux choses à faire !

- 1) Adressez le courrier (*modèle en page 4*) à celui qui vous emploie (lycée C. de Gaulle ou DA)
- 2) Envoyez-nous le papillon d'inscription (en page 4). C'est obligatoire pour que vous puissiez participer. *Un repas pourra être pris au restaurant où une participation de 5 € vous sera demandée.*

# Contrats aidés CUI-CAE dans l'Éducation Nationale

## Halte au travail gratuit

### Travailler 24h payées 20 ça suffit !

Il existe un principe de base : tout travail mérite salaire. Mais dans le premier degré, de nombreuses et nombreux AVS en CUI travaillent 24h alors qu'ils et elles sont payé-e-s 20h.

Cela est illégal. En effet, à l'inverse des AED (*Assistant d'éducation*) dont une partie exerce des missions d'AVS, le statut du CUI permet la modulation mais pas l'annualisation. C'est à dire qu'il est possible d'avoir des semaines « hautes » et des semaines « basses » (*par exemple faire 24h une semaine mais seulement 16h la semaine suivante*) à condition toutefois qu'elles soient indiquées dans le contrat de travail. Mais en aucun cas

il n'est possible d'étaler un volume horaire total sur l'année. Or les vacances scolaires ne sauraient être considérées comme des semaines basses. Le fait que l'école soit fermée s'apparente à une situation de chômage technique dont les salarié-e-s en CUI ne sauraient être tenus responsables. De plus, cette pratique revient à priver les personnels de l'indemnité prévue à l'article L3141-29 du Code du Travail, qui stipule que pendant ces périodes de fermeture, les salariés doivent se voir attribuer une indemnité identique à celle des congés payés, c'est-à-dire au moins égale au salaire qu'ils auraient perçu s'ils avaient continué à travailler. D'ailleurs, cette pratique de

l'annualisation de fait a plusieurs fois été condamnée par les conseils de Prud'hommes. Dans certains départements, toutes et tous les AVS en CUI (*à part certain-e-s qui le refusent à raison*) travaillent 24h au lieu de 20. Ensemble, nous pouvons obtenir que le temps de travail soit de 20h rémunérées 20 ou de 24h rémunérées 24 pour ceux et celles qui le souhaitent.

**Sud Education**, dans certains départements, constitue un recours collectif aux prud'hommes. Nous invitons les collègues qui souhaitent y participer à contacter Sud Education Calvados pour en savoir plus.

## Quelques droits à faire respecter

pour les personnels en CUI-CAE effectuant des missions d'AVS1, d'aide administrative ou de surveillance dans les écoles ou les établissements du second degré.

### Pas de modification du contrat de travail sans avenant

Les contrats d'AVS ou d'aide administrative sous CUI-CAE sont des CDD de droit privé. C'est donc le code du travail qui s'applique, il n'y a pas de convention collective les concernant. Le contrat de travail doit mentionner la durée hebdomadaire de travail ainsi que les horaires de travail. Toute modification au contrat de travail doit donner lieu à la signature d'un avenant, en particulier pour ce qui concerne la modification des horaires de travail. Un CDD de droit privé ne peut mener à un licenciement que pour faute grave. Le fait de refuser de signer un avenant au contrat de travail ne peut pas être considéré comme une faute grave. Les personnels dont le contrat est en cours à qui l'on propose de signer un avenant pour modifier leurs horaires de travail (*conséquence de l'application de la réforme des rythmes*) peuvent donc refuser de le signer sans avoir à fournir de justification particulière. Illes peuvent toutefois le faire s'illes le jugent pertinent (autre emploi, garde d'enfant etc.). Illes ne seront pas considéré-e-s comme démission-

naires pour autant. En revanche, il faut qu'illes s'attendent à ce que l'administration refuse de leur renouveler leur contrat, le statut précaire de leur situation impliquant « travaille et tais-toi si tu veux être renouvelé ». Ceci étant dit, l'administration peine à trouver des personnels pour des missions AVS ou aide administrative vu les salaires qu'elle propose et vu les conditions de travail, ce qui permet d'imposer un rapport de force. Le fait d'être nombreux/ses à refuser peut aussi jouer en la faveur des salarié-e-s, d'où l'importance de se réunir lors de permanences de précaires, de réunions d'information syndicale ou de stages syndicaux.

<sup>1</sup>Le terme AVS peut être remplacé par AESH mais attention, nous parlons ici des personnels sous CUI-CAE et non des AESH (*ex-AVS*) de droit public en CDD ou CDI.

### Temps de formation

Les contrats aidés de l'EN doivent prévoir des actions de formation professionnelles ( C. trav., art. L. 5134-20) et de validation des acquis

de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel des personnels. Ces actions de formation peuvent être réalisées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci (**C. trav., art. L. 5134-22 et R. 5134-17**).

La mobilisation des précaires peut, là encore, permettre que ces formations soient sur le temps de travail, en arguant du fait qu'au vu des salaires, les personnels sous CUI-CAE cumulent plusieurs emplois et ne sont donc pas disponibles en dehors du temps de travail. Les formations en dehors du temps de travail ne peuvent pas être imposées aux salarié-e-s si elle ne sont pas décomptées du temps de travail dans le cadre d'une modulation, puisque dans ce cas elles ne sont pas rémunérées.

Des requalifications de CUI-CAE en contrat de travail à durée indéterminée ont été obtenues aux prud'hommes pour inexécution de l'obligation de formation. Ces requalifications ne débouchent pas sur un CDI réel mais sur des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.



## BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2014 – 2015

A remplir complètement même si vous étiez adhérent(e) l'année dernière

NOM : .....  Adhésion  
PRENOM : .....  Réadhésion

### ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Ou .....  
Mel : .....

### ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... Ville : .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE...) : .....  Temps complet  
Statut (titulaire, stagiaire, contractuel...) : .....  Temps partiel  
Discipline ou fonction exacte : .....  Disponibilité

Montant de cotisation .....

### Barème cotisations 2014-2015

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

En cas de situation financière difficile, notamment pour les non imposables, contacter le syndicat pour trouver une solution adaptée.

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérents. Adhérer c'est permettre à notre syndicat de fonctionner et donc de faire entendre sa voix. Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

**66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)**  
⇒ coût réel de l'adhésion **34%** du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable).

# Sud Education un syndicat de SOLIDAIRES

## Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, etc., toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. (Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels). Partout, la solidarité doit l'emporter sur la recherche du profit.

## Un syndicat unitaire et inter-catégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat résolument inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

## Un syndicat démocratique

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (*ouvertes aux sympathisant-e-s*) prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.


## Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales.

## Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (*salaires, conditions de travail, protection sociale, etc...*) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité :

**pour une autre école,  
une autre société.**



Pour être informé, retrouvez  
SUD Education Calvados sur  
[www.sudeduc14.fr](http://www.sudeduc14.fr)

# Bulletin SPECIAL AESH, AED AVS et EVS

**Modalités d'inscriptions au stage.**  
Lettre-modèle à adresser à votre supérieur  
(avant le 6 JANVIER )

Nom, Prénom :

Nom et adresse de l'établissement

Date :

M. le Directeur Académique

Ou M. Le Proviseur du lycée Charles de Gaulle, ou

M. le Proviseur

Objet : **DEMANDE DE STAGE DE FORMATION SYNDICALE**

M. l'inspecteur d'académie, ou M. Le Proviseur du lycée Charles de Gaulle, ou M. le Proviseur

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation intitulée "quelles perspectives pour les contrats précaires de l'Éducation Nationale ?" qui se déroulera le vendredi 6 février 2015 dans les locaux de SUD Education, 8 rue Ampère à Cormelles-le-Royal sous l'égide du Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnelles CEFI Solidaires 144 bld de la Villette 75019 PARIS, organisme reconnu par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations et l'assurance de mon attachement au service public d'éducation.

Signature

Papillon d'inscription au stage "Quelles perspectives pour les contrats précaires de l'Éducation Nationale ?"

à retourner à : SUD-Education, 8 rue Ampère,  
14123 Cormelles-le-Royal

Prénom et Nom

Adresse personnelle :

Téléphone : .....

e-mail : .....

Ecole ou établissement : .....

(Rayez la mention inutile) :

Je mangerai au restaurant.

Je ne mangerai pas au restaurant.